



PRÉFET DU MORBIHAN

ARRÊTÉ PREFECTORAL
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative au plan de prévention des risques technologiques
des Dépôts Pétroliers de Lorient (DPL)
sur la commune de Lorient

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2015-1224 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.515-15 et suivants et R.515-39 et suivants, relatifs aux installations soumises à des plans de prévention des risques technologiques ;
- Vu** Le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu** Le décret n° 2017-780 du 5 mai 2017 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
- Vu** l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2012 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) autour des deux sites classés SEVESO seuil haut (AS) de la société Dépôts Pétroliers de Lorient situés à Kergroise et Seignelay sur le territoire de la ville de Lorient ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les dépôts de Kergroise et de Seignelay exploités par la société des Dépôts Pétroliers de Lorient ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 prolongeant le délai d'élaboration et d'approbation du PPRT, modifié par les arrêtés préfectoraux des 30 novembre 2012, 26 juin 2014, 22 juin 2015, 29 juin 2016 et 22 juin 2017 ;

- Vu** La consultation des personnes et organismes associés réalisée préalablement au lancement de l'enquête publique et les avis qui ont été recueillis dans le délai imparti de deux mois ;
- Vu** le compte-rendu du 8 août 2017 de la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) du 6 juillet 2017 donnant avis de la CSS sur le projet de PPRT ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Rennes n° E17000212/35 désignant la commission d'enquête ;

Considérant que le projet de plan de prévention des risques technologiques a pour but de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens au risque technologique en délimitant des zones exposées au risque et en déterminant, en fonction de l'intensité et du type d'effet encouru, les interdictions de constructions ou les autorisations avec prescriptions, ainsi qu'en définissant des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde.

Considérant qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan:

ARRETE

Article 1^{er} :

Une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques technologiques autour des sites de la société des Dépôts Pétroliers de Lorient est ouverte sur la commune de Lorient, du lundi 25 septembre 2017 au lundi 30 octobre 2017 inclus. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lorient, Hôtel de Ville, 2 boulevard du Général Leclerc, 56100 Lorient.

Article 2 :

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne (DREAL de Bretagne - L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes cedex) est le porteur de projet.

Article 3 :

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales paraissant dans le département du Morbihan, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités de publicité par un exemplaire des extraits de journaux parus.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés conformément à l'article R515-46 du code de l'environnement. Il sera affiché pendant un mois en mairie de Lorient et à la maison de L'agglo (siège du syndicat du SCoT). Il sera publié au recueil des actes administratifs du Morbihan.

Article 5 :

L'enquête sera également annoncée par voie d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, dans le périmètre du plan de prévention des risques et en mairie de Lorient. Les affiches seront visibles de la voie publique. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage établi par le maire de la commune précitée.

Article 6 :

Le dossier de plan soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et le zonage réglementaire,
- un règlement et ses annexes,
- un cahier des recommandations,
- les mesures supplémentaires prévues.

Le dossier de PPRT soumis à enquête publique sera accompagné d'un bilan de la concertation, d'un recueil des avis émis par les personnes et organismes associés consultés sur le projet, ainsi que d'une notice de présentation, conformément aux dispositions des articles R.515-41 et R.515-44 du code de l'environnement.

Seront également jointes des informations sur le coût :

- des mesures supplémentaires prises par le PPRT et des mesures foncières qu'elles permettent d'éviter,
- des mesures de délaissement prises par le PPRT.

Le dossier d'enquête publique sera visé et paraphé par les commissaires-enquêteurs.

Article 7 :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier présentant le projet de PPRT, à la mairie de Lorient, aux heures d'ouverture habituelle des bureaux, sous format papier et sous format numérique à partir d'un poste informatique mis à sa disposition.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan : <http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/LORIENT/Projet-de-PPRT-Depots-Petroliers-de-Lorient-DPL>, ainsi que sur le site internet de la DREAL Bretagne à l'adresse suivante : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/lorient-depots-petroliers-de-lorient-r284.html>.

Toute personne pourra également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne (DREAL de Bretagne - unité départementale du Morbihan de Lorient - 34, rue Jules Legrand - 56100 LORIENT) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 8 :

Toute information concernant le dossier pourra être demandée :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne (DREAL de Bretagne - unité départementale du Morbihan - 34, rue Jules Legrand - 56100 LORIENT),
- à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM56/SPACÉS/unité PRN – 1, allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex).

Article 9 :

Ont été désignés par le tribunal administratif de Rennes :

- Mme Martine VIART, rédacteur des collectivités territoriales en retraite, en qualité de présidente de la commission d'enquête,
- M Guy APPÉRE, fonctionnaire du ministère de la Défense en retraite, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête ,
- M Jean-Jacques LE GOFF, Colonel de gendarmerie en retraite, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête sera interrompue en l'attente de la désignation d'un commissaire remplaçant par le tribunal administratif de Rennes. L'autorité compétente pour organiser l'enquête publiera un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les commissaires-enquêteurs assureront à un ou plusieurs les permanences, où ils se tiendront à la disposition du public et recevront ses observations :

exclusivement en mairie de Lorient, 2 boulevard du Général Leclerc, 56100 Lorient :

- **le lundi 25 septembre 2017 de 9 h à 13 h (ouverture)**
- **le vendredi 6 octobre 2017 de 13 h à 17h15**
- **le samedi 14 octobre 2017 de 9h à 12h**
- **le mercredi 25 octobre 2017 de 13h à 17h15**
- **le lundi 30 octobre 2017 de 13 à 17h15 (clôture)**

Un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public, en mairie de Lorient, pendant toute la durée de l'enquête publique, pour y consigner ses observations et propositions. Il sera côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête.

Les personnes intéressées pourront également adresser leurs observations et propositions par écrit, à la présidente de la commission d'enquête, en lui écrivant au siège de l'enquête publique (Madame la présidente de la commission d'enquête - « enquête publique PPRT DPL - mairie de Lorient, 2 boulevard du Général Leclerc, 56100 Lorient). Celles-ci devront parvenir avant la clôture de l'enquête à la présidente de la commission d'enquête qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations et propositions pourront également être formulées à l'adresse électronique suivante : ddtm-pprtdpl@morbihan.gouv.fr ou déposées sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan : <http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/LORIENT/Projet-de-PPRT-Depots-Petroliers-de-Lorient-DPL> pendant toute la durée de l'enquête. Elles seront transférées, sur une boîte dédiée à cet effet, en mairie de Lorient qui sera chargée de leur impression et de leur rangement chronologique dans un classeur annexé au registre et au dossier d'enquête. Elles seront visées par un membre de la commission d'enquête lors des permanences.

Les observations du public transmises pas voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/LORIENT/Projet-de-PPRT-Depots-Petroliers-de-Lorient-DPL>

Une copie des registres papiers sera également consultable sur le site de la préfecture du Morbihan au même endroit.

Les personnes qui souhaiteraient des copies de ces observations sur support papier devront en faire la demande à la DDTM du Morbihan 1, allée Général Le Troadec BP 520 - 56019 Vannes Cedex (copies aux frais du demandeur).

Article 10 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par les commissaires-enquêteurs, qui rencontreront, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11:

La présidente de la commission d'enquête rédigera deux documents distincts :

- un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions produites durant l'enquête, et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;
- ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

La présidente de la commission d'enquête adressera au Préfet du Morbihan (DREAL de Bretagne - unité départementale du Morbihan - 34, rue Jules Legrand - 56100 Lorient), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé

au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif de Rennes.

Article 12 :

Toute personne morale ou physique pourra prendre connaissance, à la sous-préfecture de Lorient ou à la DDTM du Morbihan, ainsi qu'en mairie de Lorient, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. Ils y seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

Ils seront également consultables sous forme numérique sur le site internet des Services de l'État dans le Morbihan :

<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/LORIENT/Projet-de-PPRT-Depots-Petroliers-de-Lorient-DPL>

Article 13 :

A l'issue de l'enquête publique, la décision d'approbation du PPRT autour de la société des Dépôts Pétroliers de Lorient sera prise par le Préfet du Morbihan sous la forme d'un arrêté.

Article 14 :

Le sous-préfet de Lorient, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de Lorient, le président du syndicat du SCoT, le président de la commission d'enquête et les commissaires-enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le **30 AOUT 2017**

Le Préfet,
Par délégué,
Le secrétaire général

Cynille LEVELY

